

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016**

DATE DE CONVOCATION : 6 décembre 2016

DATE D’AFFICHAGE : 15 décembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	14
Présents :	11
Votants :	12

L’an 2016, le 12 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL sous la présidence de MAGNIER Jean-Luc, Maire

ETAIENT PRESENTS:

MAGNIER Jean-Luc, *Maire*, ANTHONY Michel, DABLIN Frédéric, GARCIA Dolorès, BERRANGER Armande, CHAINAY Stéphane, FUOCO Antonin, GRATIOT Evelyne, LALLEMENT Edwige, MANESSE Olivier, SIENKO Christian.

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Pierre-André JACQUET a remis un pouvoir à Monsieur Jean-Luc MAGNIER  
Madame Carole THIMOTHEE, Madame Patricia MAILLET

---

*Madame Armande BERRANGER a été désignée comme Secrétaire de séance.*

---

### **1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL,**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2016 à l’approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s’ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :***

**- D’APPROUVER le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2016**

### **2/ DIMINUTION DE L’ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE 2017**

La Commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) s’est réunie le vendredi 4 novembre 2016 et a approuvé, au terme de ses travaux, le rapport relatif à la révision des attributions de compensation prenant en compte la neutralisation fiscale des effets de la fusion avec les communautés de communes de Condé en Brie, du Tardenois, et l’extension à 21 communes de la Communauté de communes de l’Ourcq et du Clignon.

Sur la base de ce rapport le Conseil communautaire peut fixer librement le montant des attributions de compensation, sous réserve d’obtention de la majorité des deux tiers du Conseil communautaire et de l’accord des communes intéressées.

Le conseil communautaire et les communes membres de la CCRCT ont adopté une fixation libre des attributions de compensation versées en 2016 pour garantir la neutralité fiscale (majoration des attributions de compensation pour l’ensemble des communes membres).

Considérant que cette majoration versée en 2016 pour garantir aux communes de la CCRCT une majoration effective de leur AC en 2017, n’était pas nécessaire en 2016 (la fusion n’intervenant qu’au 1er janvier 2017 et les impacts fiscaux de la fusion n’intervenant qu’en 2017). Les communes de la CCRCT acceptent de voir diminuer leur attribution de compensation 2017 de l’équivalent de l’accroissement de l’attribution de compensation qu’elles avaient perçues en 2016. Cette diminution ne concernera que la seule année 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT adopté le 4 novembre 2016,

Vu la délibération du 14 novembre 2016 du Conseil communautaire,

Vu la délibération du 15 novembre 2016 du Conseil municipal,

Considérant que l’article 1609 nonies C du CGI prévoit que l’attribution de compensation d’une commune peut être diminuée avec l’accord de cette dernière,

Le Conseil municipal approuve une diminution de son attribution de compensation pour la seule année 2017, d’un montant de 62.788,71 €. Le montant de cette attribution de compensation sera donc de 65.036,92 € en 2017.

### **3/ ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB83 DE L’ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE 2017**

#### **①/ Acquisition de la parcelle ZB86**

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d’une proposition de cession de la parcelle cadastrée ZB86 d’une superficie de 2.270,00 m<sup>2</sup> dans le but d’y implanter un plateau multisports.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, décide d’accepter d’acquérir la parcelle cadastrée ZB86, pour un montant de 5.000,00 €, la commune prenant en charge les frais liés à cette acquisition.

Le Maire est mandaté pour toute démarche, signature de documents relatifs à cette affaire.

#### **②/ Résiliation du bail agricole de la parcelle ZB86**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l’acquisition de la parcelle ZB86 destinée à y implanter ultérieurement un plateau multisports, il conviendrait que le Conseil Municipal l’autorise à signer les documents relatifs à la résiliation du bail agricole que détient Monsieur VIVIER, sur cette parcelle. Cette résiliation interviendrait conjointement à la signature de l’acte d’achat de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité :

Considérant que l’acquisition de la parcelle ZB86 a été décidée pour la création d’un plateau multisports et qu’il importe de prévoir l’annulation du bail agricole détenu sur cette parcelle par un agriculteur ;

Décide :

- d’autoriser la résiliation du bail agricole existant pour cette parcelle aussitôt que sera signé l’acte de vente entre la commune et les propriétaires actuels ;
- de mandater le Maire pour la signature de tout acte ou document relatif à cette résiliation.

### 3/ Détermination de l'indemnité d'éviction {parcelle ZB86}

Monsieur MAGNIER rappelle que dans le cadre de l'acquisition de la parcelle ZB86 pour la création d'un plateau multisports, il convient que le Conseil Municipal fixe le montant de l'indemnité d'éviction due à Monsieur VIVIER, détenteur du bail agricole de cette parcelle. Ce bail sera résilié aussitôt l'acquisition du terrain par la commune qui devra verser l'indemnité d'éviction à l'agriculteur. Les négociations engagées avec Monsieur VIVIER ont permis de retenir un prix pour l'indemnité d'éviction de 1,65 € par mètre carré soit pour une superficie de 2.270,00 m<sup>2</sup> un montant de 3.745,50 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Considérant que l'acquisition de la parcelle ZB86 a été décidée antérieurement pour la création d'un plateau multisports et qu'il importe au moment de l'annulation du bail agricole détenu sur cette parcelle par un agriculteur de fixer le montant des indemnités d'éviction ;

Décide :

- de retenir un montant d'un euro et soixante-cinq centimes par mètre carré pour l'indemnité d'éviction due à Monsieur VIVIER, agriculteur exploitant la parcelle ZB86 ;
- de mandater la dépense sur le même article que l'acquisition de la parcelle s'agissant de frais liés à cette opération, soit article 2111-201611
- de mandater le Maire pour la signature de tout acte ou document relatif à cette résiliation.

### 4/ ACQUISITION DE TRIOS PARCELLES CADASTREES AE94 AE96 AE 99 {ESPACE NATUREL DE LA CONGE}

Dans le cadre du projet de l'Espace Naturel de la Conge, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une proposition de cession des parcelles cadastrées AE94, AE96 et AE99 {1.717 m<sup>2</sup>}.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'accepter d'acquérir les parcelles cadastrées AE94, AE96 et AE99 au prix de 1€ /m<sup>2</sup> soit 1.717,00 €. La commune prenant en charge les frais liés à cette acquisition.

Le Maire est mandaté pour toute démarche, signature de documents relatifs à cette affaire.

### 5/ TRAVAUX DE PROTECTION DU GYMNASE

Afin d'assurer l'étanchéité des piliers de soutènement de l'ossature en bois mélaminé du gymnase, Monsieur Michel ANTHONY propose deux devis faisant ressortir les propositions suivantes :

- RENOFORS pour un montant de 33.432,00 € H.T. soit 40.118,40 € T.T.C
- MENUISERIE CHARPENTE DU VILLON pour un montant de 28.466,94 € H.T. soit 34.160,32 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- accepte le devis de l'entreprise MENUISERIE CHARPENTE DU VILLON pour un montant de 34.160,32 € T.T.C.

- décide d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 201704 - article 21318}.

### 6/ TRAVAUX DE MISE EN PROTECTION DE L'EGLISE

Afin de préserver l'édifice de la commune, il convient de procéder au traitement de la toiture de l'église.

De ce fait, un devis a été demandé auprès de l'entreprise DG CLEAN et fait ressortir la proposition suivante :

⇒ 4.500,00 € H.T. soit 5.400,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- accepte le devis de l'entreprise DG CLEAN pour un montant de 5.400,00 € T.T.C.

- décide d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 201705 - article 21318}.

### 7/ ACQUISITION DE BORNES DE PROPRIÉTÉ CANINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun d'acheter deux bornes de propriété canine afin de les installer au niveau de la Résidence des Aulnes.

Des devis ont été demandés auprès de trois fournisseurs :

- |   |               |                 |
|---|---------------|-----------------|
| ▪ EQUIP' URBAIN pour un montant de        | 752,85 € H.T. | 903,42 € T.T.C. |
| ▪ DIRECT COLLECTIVITES pour un montant de | 828,00 € H.T. | 993,60 € T.T.C. |
| ▪ TOUSSAINT pour un montant de            | 694,00 € H.T. | 832,80 € T.T.C. |

Le Conseil Municipal, après délibération,

- accepte le devis de l'entreprise TOUSSAINT pour un montant de 694,00 € H.T. soit 832,80 € T.T.C. et d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 201607 article 2158}.

### 8/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU C.D.D.L. POUR LA REPARATION DU GYMNASE

Au vu de l'urgence, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune a demandé un devis concernant la réparation de la charpente du gymnase.

A ce titre, il propose de déposer un dossier de demande de subvention forfaitaire au titre du C.D.D.L.

Le plan de financement serait le suivant :

- |   |             |
|---|-------------|
| - montant total de l'opération (H.T.) : | 28.466,94 € |
| - montant de la subvention C.D.D.L.     | 20.000,00 € |
| - Participation communale (H.T.)        | 8.466,94 €  |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à la proposition du Maire concernant la demande de subvention au titre du C.D.D.L. pour la réparation du gymnase et donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents référant à ce dossier

- s'engage à réaliser cet achat dans un délai de deux ans à partir de la date de notification.

- précise que le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

### 9/ BILAN DE CONCERTATION DU P.L.U.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-4 (article L.300-2 jusque fin décembre 2015) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 14 décembre 2015,

Considérant le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire qui expose :

- que les études ont été menées en commission et en relation avec le bureau d'études. Que l'ensemble des habitants, les représentants des professions agricoles et viticoles, les commerçants, les chefs d'entreprise ont également été associés à ce travail par deux réunions de travail.
- présentation du projet d'aménagement et de développement durable par la diffusion d'un document de 4 pages distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune,
- que celui-ci a été débattu en réunion publique le 10 mai 2016 et qu'il a été répondu aux diverses questions posées par la population présente,
- qu'une information régulière sur ces travaux a été faite dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la commune,
- que le registre destiné à recueillir les observations des habitants ouvert le 2 mars 2015 a reçu neuf observations, aucune n'étant défavorable, et ne remettant pas en question ce projet de plan local d'urbanisme
- que depuis le 5 février 2015, date de la délibération prenant acte de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, dix-sept réunions de travail ont eu lieu,
- et que l'on peut tirer un bilan positif de cette consultation.

#### **Après en avoir délibéré, DECIDE**

- Que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 5 février 2015 ont bien été mises en œuvre.
  - De tirer de cette consultation un bilan positif, aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois ;  
La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

#### **10/ ARRET DU PROJET DU PL.U.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-16 (article L.123-9 jusque fin décembre 2015),  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du 31 août 2015 approuvé en date du 18 juin 2015 avec lequel le PLU doit être compatible,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;  
Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 14 décembre 2015,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation réalisée ;  
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et des annexes;  
Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration , ainsi que , à leur demande , aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

#### ***APRES* en avoir délibéré, décide :**

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune est **arrêté** ;  
Ce projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L.153-16 (article L.123-9 du code de l'urbanisme jusque fin 2015), pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.  
La présente délibération sera transmise au Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.

#### **11/ ENQUETE PUBLIQUE TRAVAUX DE MAITRISE DU RUISSELLEMENT ET DE L'EROSION SUR LE BASSIN VERSANT DU RÛ DE NESLES**

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique est en cours (du 15 novembre 2016 au 16 décembre 2016) concernant les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du Rû de NESLES. Cette enquête porte sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation unique loi sur l'eau concernant ces travaux.

Le projet consiste à créer deux ouvrages de tamponnement sur la commune de NESLES-LA-MONTAGNE, des freins hydrauliques et des collecteurs de ruissellement sur les communes de NESLES-LA-MONTAGNE et d'ETAMPES-SUR-MARNE. Il contribue à la réduction du risque d'inondation et de coulées de boues et à l'amélioration des conditions d'accès au coteau, ainsi qu'une mise en sécurité des habitations de l'avenue de Montmirail et la route de Nogentel.

Monsieur le Maire rappelle que tout un chacun peut prendre connaissance du dossier d'enquête aux heures habituelle d'ouverture de la mairie. Il ajoute que le Conseil Municipal est invité à donner son avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation unique loi sur l'eau concernant les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du Rû de NESLES.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

#### **12/ CONTRAT GLOBAL D'ACTIONS POUR L'EAU {ESPACE NATUREL DE LA CONGE}**

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat pour l'Eau est un dispositif proposé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour préserver la ressource en eau.

Il s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie et de la Directive Cadre Européenne de l'Eau, qui visent le bon état des eaux superficielles souterraines à l'horizon 2021 ou 2027.

Le contrat global d'actions (anciennement contrat global pour l'eau) est un engagement pris entre maîtres d'ouvrage, partenaires et organismes financeurs d'un territoire sur un programme d'études et de travaux pluriannuel.

Dénoté CGAVaMa 2017-2022, ce contrat inclut des opérations inscrites par les différents maîtres d'ouvrage dans les domaines de l'assainissement, de l'entretien des rivières et des zones humides, de l'eau potable, de l'agriculture et de l'artisanat/industrie, de la sensibilisation des différents publics.

Après en avoir délibéré, le CM

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au Contrat Global d'Actions Vallée de Marne 2017-2022

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat Global d'Actions Vallée de Marne 2017-2022.

#### **13/ CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016-2019**

Vu la délibération du 29 octobre 2012 votée par les délégués du PETR - UCCSA qui poursuit l'harmonisation de la politique enfance jeunesse en mettant en place un contrat Enfance-Jeunesse unique sur le territoire du sud de l'Aisne,

Vu la délibération du 13 décembre 2012 votée par les membres du Conseil Municipal qui acte le partenariat engagé avec la CAF de l'Aisne et la MSA pour le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) 2012-2015,

Vu l'échéance du Contrat Enfance Jeunesse au 31 décembre 2015 et la mise en place du prochain contrat pour 2016-2019,

Les membres du Conseil Municipal décident de :

- Poursuivre le partenariat engagé avec le PETR - UCCSA, la CAF de L'Aisne et la MSA dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse 2016-2019,

La CAF apportera un soutien financier par le versement de la prestation de service enfance jeunesse dans le cadre de l'action réalisée, inscrite au schéma de développement (sous réserve du service réalisé, du respect des taux de fréquentation...).

- Poursuivre les efforts consentis afin de répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic de territoire et de soutenir les orientations prévues par les gestionnaires compétents (les collectivités, associations ou syndicats) qui sont intégrées dans le schéma de développement du CEJ.

Ce dernier a une valeur contractuelle puisqu'il sert de référence aux engagements respectifs des co-signataires et planifie la réalisation des actions sur la période contractuelle 2016-2019.

- Justifier auprès du PETR - UCCSA de l'exercice effectif des actions (dépense annuelle réalisée, effectifs...) dans le cadre des dossiers CAF transmis, qui seront à compléter dans les délais impartis.
- Autoriser Le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019

#### **14/ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA C.C.R.C.T.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité 2015 de la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry dont chaque Conseiller a pu prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne acte de la communication et approuve le rapport présenté.

#### **15/ INFORMATIONS SUR LA REFORME DU F.D.S. 2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le principe de réforme du F.D.S. élaboré par le Conseil Départemental. Actuellement, les communes cotisent au F.D.S. selon une règle de calcul datant de 1976 basée sur la richesse de la collectivité.

Les taux de subvention vont de 30 à 75 %, l'enveloppe de ce fonds est pour 2016 de 7.010.000,00 € réparti pour 85 % sur les travaux de voies et réseau et de 15 % sur les ouvrages d'art.

Il est rappelé que l'ensemble de subvention de ces travaux est plafonné et qu'une grande disparité existe entre les communes sur le montant de ces subventions ; pour 1,00 € versé certaines communes touchent 102,00 € alors que d'autres ne touchent que 0.03 € d'où l'ambition de modifier ces règles de calcul.

Le projet serait de prendre comme base de calcul des cotisations communales :

- le potentiel fiscal,
- le fonds de péréquation,
- le linéaire de voirie.

Les taux de subvention seraient de 40 à 70 % avec une meilleure prise en compte des besoins de réfection de voirie hors agglomération. Il n'y aurait plus de plafonnements.

Les projets présentés par les communes devraient être plus aboutis (devis, délibérations, plan, financement et engagement de réaliser ces travaux dans les deux ans).

Les conditions d'entrée dans ce fonds feraient qu'une commune adhérente ne pourrait toucher plus de subventions que sa cotisation pendant deux ans.

Que la commune s'engage à adhérer à ce fonds pendant six ans.

Le Conseil Départemental mettra en place deux fonds : l'un communal, l'autre intercommunal dans le but d'assurer le déclassement des routes départementales secondaires (RS2) et de transférer leur gestion aux intercommunalités.

Il conviendra également de définir les voies intercommunales dont les critères seraient : le passage d'au moins 300 véhicules / jours et le passage de bus scolaires, et les voies favorisant le développement économique.

Cette réforme devrait aboutir fin du premier semestre 2017.

#### **16/ QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur MAGNIER informe les conseillers qu'il a reçu un courrier faisant demande de l'installation d'un camion pizza. L'autorisation est validée par l'ensemble des conseillers a

Monsieur MAGNIER informe le Conseil Municipal que le projet d'étude avec la SEDA sur le lieu-dit « du Château » est annulé. Le résultat n'étant pas certain il convient donc de ne pas engager de financement. Un courrier leur sera adressé.

Madame GARCIA rappelle que le spectacle de Noël pour les enfants débutera le samedi 17 décembre à 14 30 et que la distribution des colis des Anciens aura lieu le dimanche 18 décembre 2016 à partir de 9h30.

Monsieur DABLIN explique qu'un technicien de la société VEOLIA contactera très prochainement les administrés pour le remplacement des branchements d'eau potable en plomb (ne sont pas concernés ceux des cours communes). Les travaux devraient commencer courant février 2017 pour s'achever en juin 2017.

**Ces travaux ne génèrent aucun frais de la part de l'abonné.**

***MONSIEUR LE MAIRE CLOT LES DEBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LEVE LA SEANCE A 20 H 10.***

*ETAMPES-SUR-MARNE, le 15 décembre 2016*

Le Maire,

Monsieur Jean-Luc MAGNIER